

**Arrêté portant
DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE
en application de l'Article L2122-19 du CGCT**

**Mme Martine CAUX-DOUILLET, Directrice du Pôle Finances
Et subdélégation à M. Sacha ELISABETH, Adjoint à la direction**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 et R.2122-8 ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté municipal n°2024-602 en date du 29/10/2024 avec effet au 1^{er} novembre 2025 – nommant par avancement de grade nommant Madame martine CAUX-DOUILLET dans le grade d'Attaché principal au sein des effectifs de la commune, sur le poste de Directrice du Pôle Finances ;

VU le contrat à durée déterminée n° CDD 2025-014 en date du 27/12/2024 avec effet au 01/01/2025 – portant recrutement de Monsieur Sacha ELISABETH au sein des effectifs de la commune, sur le poste d'Assistant de Direction du Pôle Finances ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que, selon l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDERANT que les agents intéressés doivent être regardés en tant que responsables de service communal au sens du même article et que, de ce fait, le maire peut valablement lui déléguer sa signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Madame Martine CAUX-DOUILLET, Responsable du Pôle Finances**, dans les matières et domaines suivants **relevant de son service** :

- **Administration générale :**
 - Transmission des actes en préfecture - arrêtés, contrats et autres – et certification des télétransmissions ;
 - Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, récépissé) ;
- **Exécution du budget :**
 - Signature des tous bons d'engagement dans la limite de mille euros (1 000€) ;
 - délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
 - transmission des pièces et documents budgétaires, ainsi que toute pièce justificative nécessaires à la liquidation en dépenses et recettes des décisions budgétaires ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme CAUX-DOUILLET, et notamment pendant ses congés, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sacha ELISABETH, assistant de direction du Pôle Finances**, dans les matières et domaines listés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les actes et documents dressés et/ou signés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation peut être retirée par le maire à tout moment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une question de confiance ou de convenance personnelle, ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

La présente délégation est intuitu personae : elle vaut tant que le délégant et l'agent délégataire concerné exerceront leurs fonctions pour la commune de Ouistreham et tant qu'elle ne sera pas rapportée ; elle **prendra fin de plein droit au terme du mandat du maire, autorité délégante**.

ARTICLE 5 :


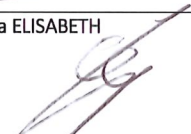
Le présent arrêté abroge les arrêtés précédant donnant délégations au(x) délégataire(s) dans le même cadre de service.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information : Préfet du Calvados, Tribunal de Grande Instance, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification à l'intéressé(e) : voir date ci-dessous.

Spécimen de Signature du délégataire :

Mme Martine CAUX-DOUILLET 	Date notif. : 26/03/2025
M. Sacha ELISABETH 	Date notif. : 31/03/2025

Fait à Ouistreham, le 31 janvier 2025
Le Maire



Romain BAIL


DELAÏ ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).